



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté par le conseil communautaire, le .../.../...

PLAN N° D4	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			
CONCEPTION Atelier Urbanisme - urbaniste et architecte Stéphane Bouché - 75004 LA DEFENSE		FOND CADASTRAL Origine Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Distribution 1/5000 révisée Diffusion www.cadastre.gouv.fr	

Edition cartographique n°2 du 14/10/2019

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine
 - UE Zone urbaine à vocation d'équipement
 - UX Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
 - UXai Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUE Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
 - 1AUXai Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
 - 1AUXc Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)
 - 2AUX Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
 - Aenr Zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables
 - Ap Zone agricole protégée
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
 - NC Zone naturelle portant un projet spécifique
 - Np Zone naturelle protégée
 - NX Zone naturelle portant un projet spécifique
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
13	Echangeur voie	Commune de SAINT-JEAN-DE-LIVERSAN	792 m²
56	Echangeur Beau Vallons RD115-RN11	Département	83448 m²

